



PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le - 3 AVR. 2010

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
Installation de fabrication de chauffe eau, convecteurs électriques, thermostats électriques et
cartes de régulation sur le territoire de la commune de la ROCHE SUR YON.(85)

- SOCIETE ATLANTIC INDUSTRIE -

La demande d'autorisation porte sur les installations existantes de Chauffe eau, convecteurs et thermostats électriques déposée par la société ATLANTIC INDUSTRIE sur le territoire de la commune de LA ROCHE-SUR-YON.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale et ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du Code de l'Environnement).

1 - Présentation du projet

La société ATLANTIC INDUSTRIE est spécialisée dans la fabrication de chauffe eau, convecteurs électriques, thermostats électriques et cartes de régulation. Elle dispose actuellement d'une autorisation d'exploiter au titre de la législation des installations classées délivrée par arrêté préfectoral n° 97-DRCLE/4-277 du 06/08/1997.

La société ATLANTIC INDUSTRIE est installée depuis 1971 dans la Z.I Nord de la commune de la Roche-sur-Yon et en bordure du périphérique Nord. L'emprise du terrain occupé est de 67 050 m² et les activités industrielles y occupent 58 537 m² dont 32 626 m² de bâtiments. On accède à l'établissement par la rue Monge avec 3 entrées. Le voisinage dans un rayon de 200 mètres est constitué par les ateliers municipaux au Sud, la voie ferrée la Roche-sur-Yon - Nantes à l'Ouest et des habitations, la rue Monge à l'est et des établissements industriels et commerciaux, le périphérique Nord et les voies d'accès au Nord.

Le cœur de métier de la société ATLANTIC INDUSTRIE est la réalisation des convecteurs électriques (343 000 pièces en 2007) et des chauffe eau (1 844 000 pièces en 2007) depuis la réception de bobines de tôles, jusqu'à la peinture et l'assemblage final.

A ce titre elle possède des ateliers de tôlerie, de traitement de surface, de peinture, de montage, de tests et d'expédition.

Depuis le dossier de demande d'autorisation déposé en 1996 et ayant conduit à l'Arrêté Préfectoral du 06/08/1997 un certain nombre d'évolutions et de modifications des activités sont intervenues dans les ateliers.

Notamment depuis fin 2007 l'installation de traitement de surface de l'atelier « convecteurs » a été modifiée pour pouvoir porter la capacité d'application de peinture poudre de l'ensemble de l'établissement à 2500 kg/jour sous trois ans (1500 kg/j autorisés en 1997) L'installation d'application et de cuisson a été remise à neuf en décembre 2007 après augmentation de la surface de l'atelier et avec le même nombre de matériels (2 cabines d'application et un four de cuisson).

Le traitement de surface des éléments des convecteurs avant application de peinture poudre dans un tunnel disposant de rampes de pulvérisation suivi d'un tunnel de séchage a été remplacée en 2008 par de nouvelles installations utilisant un dégraissage sans phosphate et une passivation non chromique. La capacité de traitement a été portée à 330 tonnes/an correspondant à une surface traitée de 600 m²/h.

Le dossier de demande d'autorisation déposée par la Sté ATLANTIC INDUSTRIE en mai 2008 constitue donc une mise à jour administrative des activités exercées au regard de la législation des installations classées.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
1158-B.1	Diisocyanate de diphenylméthane (MDI). Emploi ou stockage. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure à 20 tonnes .	63 tonnes	A	1 km	b
2560-1	Métaux et alliages (travail mécanique des), la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	1000 kW	A	2 km	b
2565-2.a	Revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrolytique ou chimique, par procédé utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium). Le volume total des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 litres.	23 800 litres Chaîne fonds de cuves chauffe eau : une cuve dégraissage de 2 800 l Chaîne CEL : une cuve dégraissage de 14 000 l et un cuve de traitement anti corrosion de 7 000 l	A	1 km	b

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative
2567	Métaux (galvanisation, étamage de) ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par immersion ou par pulvérisation de métal fondu	Deux unités de soudure à la vague	A	1 km	b
2660	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (fabrication ou régénération)	Mousse polyuréthane : 6 tonnes par jour	A	1 km	b
2920-2.a	Installation de réfrigération ou de compression (ne comprimant pas des fluides inflammables ou toxiques) La puissance absorbée étant supérieure à 500 kW	Compression air : 758 kW Réfrigération climatisation : 230 kW	A	1 km	b
		Réfrigération climatisation machines : 70 kW			
2940-3.a	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit sur support quelconque tel que métal Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques et si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mis en œuvre est supérieure à 200 kg/j	2 100 kg/j	A	1 km	b

(b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée

AS autorisation - Servitudes d'utilité publique

A-SB autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000

A autorisation

D déclaration

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le projet se situe dans une zone industrielle existante. Aussi les impacts en terme de biodiversité et paysage sont a priori limités.

Les enjeux identifiés pour le site occupé par ATLANTIC INDUSTRIE sont les suivants:

- les rejets industriels aqueux traités au réseau d'eaux pluviales de la ville de la Roche sur Yon: en 2007, 6000 m³ d'effluents détoxiqués avec 1,8 tonnes de DCO ont été rejetés au réseau d'eaux pluviales;
- les risques d'écoulements accidentels de liquides pollués;
- les rejets atmosphériques notamment de COV: le plan de gestion des solvants au titre de 2008 fait apparaître une émission annuelle de 21,4 tonnes de solvants dont 3,41 tonnes d'émissions canalisées et 15,74 tonnes d'émissions diffuses;
- la production de déchets spéciaux à éliminer en centre extérieur de traitement: 50 tonnes/an comportant notamment les boues hydroxydes issues de la filière de détoxification des eaux industrielles, les huiles solubles et usagées, les peintures poudre non valorisables, l'émail non valorisable, les déchets à base d'isocyanate et les diluants et solvants usagés.

Les risques d'incendie du fait de la présence de matières combustibles dans les magasins de stockage de matières premières et produits finis, de la présence de stockages d'huile, d'isocyanate, d'isopentane, de polystyrène, de palettes bois.



3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R512-3 à R512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

o Etat initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Le maître d'ouvrage a notamment étudié :

- la situation géographique,
- l'environnement physique,
- le milieu naturel,
- le milieu humain et socio-économique,
- le patrimoine,
- les réseaux.

L'établissement est situé dans une zone industrielle existante depuis de nombreuses années et la nouvelle demande d'autorisation déposée pour mise à jour administrative n'entraîne pas de constructions complémentaires.

Les installations existantes ne s'inscrivent pas au sein ou à proximité de zones inventoriées ou protégées au titre des milieux naturels.

Au titre des sites et du paysage, les installations ne sont concernées par aucun périmètre de site classé ou inscrit . Aucun édifice classé ou inscrit ne se trouve à moins de 1 km du site ATLANTIC INDUSTRIE.

Il n'apparaît pas que le site soit concerné par des risques naturels.

L'état initial est décrit de façon claire et bien structurée. Il est en rapport avec l'ampleur du projet et à son implantation en zone industrielle.

o Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier précise que les installations en place se situent en zone UEc dans le plan local d'urbanisme (PLU), secteur où tous les types d'activités sont autorisés. L'extrait du plan de zonage du document d'urbanisme de la commune et du règlement écrit correspondant figurent en annexe 3.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Le projet concerne une mise à jour administrative des activités exercées au titre de la législation des installations classées. Aucune phase de travaux n'est prévue. L'aspect cessation d'activités est abordé, le site sera remis en état de manière à ce qu'aucun danger ou inconvénient ne puisse s'y manifester.



Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales; Les impacts sont bien traités et bien identifiés. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Aspect eau

Différents postes utilisateurs d'eau de ville génèrent des effluents de type industriels, il s'agit des deux tunnel de traitement de surface présents pour l'atelier chauffe eau et l'atelier convecteur électrique, des laboratoires de tests et de l'aire de lavage. Les effluents de type industriels sont détoxiqués dans une station spécifique et rejetés au réseau d'eaux pluviales de la ville de la Roche sur Yon présent rue Monge. En 2007, 6000 m³ d'effluents détoxiqués (1,8 tonnes de DCO) ont été rejetés au réseau d'eaux pluviales soit en moyenne 25 m³ par jour de travail.

Une étude technique du cycle de l'eau a été réalisée en février 2009 par un cabinet spécialisé. Cette étude a montré que les consommations d'eau au droit des deux tunnels de traitement de surface respectait le ratio de consommation de 8l/m² et par fonction de rinçage fixé par l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux activités de traitement de surface des métaux. Des préconisations sont cependant émises pour améliorer la station de détoxification afin de respecter les normes de rejet au milieu naturel fixées par ce texte notamment pour les teneurs en DCO suite aux non conformité constatées en 2008.

Les eaux issues de la station de traitement sont rejetées dans le réseau pluvial de la commune (rue Monge), qui se déverse dans le bassin de stockage à proximité de la voie ferrée avant de rejoindre le bassin de « la Brossardière » qui se jette dans « l'Ornay ». L'absence de données qualitatives et quantitatives sur « l'Ornay » ne permet pas de quantifier précisément l'impact du rejet.

Prévention des écoulements accidentels de liquides pollués

Un inventaire exhaustif des risques de pollutions accidentelles figure dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation. Les rétentions nécessaires sont en place, quelques améliorations sont cependant à mettre en place.

Les rejets de COV

Le plan de gestion des solvant établi au titre de 2008 pour le site d' ATLANTIC INDUSTRIE fait état d'une consommation de 71,74 tonnes engendrant 19,15 tonnes d'émissions totales dont 15,74 tonnes d'émissions diffuses. Les émissions diffuses (22% de la consommation) qui dépassent donc la valeur réglementaire de 20% sont consécutives à l'usage des huiles évanescents à base de solvants organiques pour l'huilage des bobines métalliques.

Il n'est pas fait usage dans l'établissement de substances listées à l'annexe III de l'arrêté du 2 février 1998 ni de substances à phrases de risque mentionnées dans cet arrêté.

En ce qui concerne la gestion des installations, l'entreprise a choisi pour la maîtrise des émissions canalisées l'option consistant à respecter la valeur d'émissions de 110 mg/m³ de carbone quand le flux dépasse 2kg/h. Les analyses effectuées en 2009 montrent le respect de cette valeur (41 mg/m³ pour l'unité de moussage et 3 mg/m³ pour l'unité de soudage à la vague).

La Société ATLANTIC INDUSTRIE a engagé depuis plusieurs années des actions significatives pour réduire les quantités de solvants utilisés notamment l'utilisation de peinture en poudre en remplacement de la peinture à solvant, le remplacement du fréon HCFC par du cyclo-isopentane, le remplacement des flux contenant de l'alcool isopropylique par des flux à l'eau sur les machines de soudage).



Aspect déchets

L'établissement utilise des filières d'élimination adaptées à chaque type de déchets Il n'y a pas d'installation de stockage (hors celle nécessaire à la collecte) ou de traitement des déchets sur le site (hors celle nécessaire au traitement des eaux industrielles), l'établissement fait appel à des entreprises spécialisées pour le traitement final des déchets. L'établissement génère environ 6000 tonnes de déchets par an dont 95% sont recyclés ou valorisés dont notamment 4900 tonnes de déchets métalliques, 270 tonnes de cartons et 600 tonnes de palettes et bois divers. Les déchets industriels banals (DIB) non revalorisables (environ 300 tonnes/an) sont orientés en centre de stockage de classe 2 et les déchets industriels spéciaux (environ 50 tonnes/an) sont envoyés en centre extérieur de traitement autorisé.

Aspect patrimoine naturel

L'état initial a mis en évidence que la zone d'étude du projet n'a pas recensé de zones d'inventaires de mesures de protections relatives au patrimoine naturel tel que des ZNIEFF, des sites NATURA 2000, arrêté de biotope, réserve naturelle ;

Compte tenu de la situation du site en zone industrielle, l'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur la faune et la flore et notamment sur les espèces protégées.

Analyse des dangers

Le contenu de l'étude de dangers est proportionné aux risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

L'étude de dangers fait apparaître que le risque principal est l'incendie.

Les produits chimiques sont stockés en petits containers (bidons, fûts), à l'exception des matières premières pour l'isolation des cuves de chauffe-eau (diisocyanate, polyol par 50 m³), de l'huile de remplissage (50 m³) et d'une réserve de fioul de 1 m³.

Les bacs de traitement sont sur cuves de rétention et toutes les canalisations de relevage sont dirigées vers la station de traitement des eaux usées de l'établissement.

Tous les stockages de liquides sont sur rétention.

Les risques de dispersion de produits toxiques en cas d'incendie ont été examinés, les seuils des effets irréversibles ne sont pas été atteints dans les conditions atmosphériques de référence correspondant à des vents de 3m/s et atmosphère stable ou des vents de 5 m/s et des conditions atmosphère légèrement instable.

L'analyse des risques d'incendies selon la grille d'évaluation proposée dans l'arrêté du 29 septembre 2005 conduit à classer les risques d'incendie du stockage extérieur de polystyrène et du dépôt de palettes en risques sérieux à cause de la proximité de la voie ferrée et le risque d'incendie de la cuve d'huile en risque important du fait de la proximité d'un axe routier. Pour ces stockages les zones d'effet restent dans les limites de propriété à l'exception des limites de propriété à l'ouest vers la voie ferrée. Pour le stockage de la cuve d'huile les zones d'effet restent dans les limites de propriété à l'exception des limites de propriétés à l'Est de la rue Monge.

Le dénivelé existant entre le niveau de stockage des palettes et polystyrène et la voie ferrée ainsi que le merlon de 2 m existant permettent d'atténuer les effets d'un incendie.

Dans la pratique, la montée en puissance d'un incendie n'est pas immédiate et permet la mise hors de danger des trains confrontés aux incendies. Les causes liées à ces 2 risques sont principalement des risques externes (propagation par la voie ferrée ou malveillances contre lesquelles des mesures préventives ont été prises : clôture et, en 2008, télésurveillance du site).

L'analyse des risques ne conduit pas à prévoir de mesures particulières complémentaires.



L'établissement dispose avant tout d'une organisation interne qui supervise la gestion de la sécurité et de l'environnement.

Les dispositions constructives respectent la réglementation en vigueur. L'établissement ne stocke pas de produits susceptibles d'accélérer la cinétique de combustion (stockages de liquides inflammables dans les ateliers), de produits très toxiques ou très dangereux pour l'environnement). Pour la maîtrise du risque incendie, l'établissement dispose :

- d'extincteurs portatifs,
- de robinets d'incendie armés,
- d'un système d'extinction automatique autonome de type sprinkler avec sa réserve d'eau,
- des poteaux d'incendie sont répartis sur le site pour faciliter l'intervention des services de secours.

En conclusion, selon l'analyse des risques menée selon l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité de la cinétique, de l'intensité, des effets et de la gravité des accidents sur les installations classées pour la protection de l'environnement avec des conséquences humaines envisageables à l'extérieur du site, les risques principaux se résument à ceux relatifs aux incendies du stockage extérieur de polystyrène, du dépôt de palettes, de la cuve d'huile.

Les mesures de prévention prises correspondent à l'analyse des risques faite par l'établissement en fonction de son expérience sur le site. Aucune modification notable, des conditions d'exploitation, pouvant aggraver de façon significative la situation du site n'a été réalisée depuis le dernier arrêté préfectoral d'autorisation de 1997 (période au cours de laquelle, aucun accident avec des conséquences dommageables pour l'environnement n'a été constaté).

Les mesures prises peuvent être considérées comme acceptables au regard de la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits " Seveso ", établissements plus dangereux que les établissements soumis à simple autorisation.

3.3- Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique....

3.4- Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposée sont présentés de manière claire et détaillée. Les mesures envisagées par l'exploitant pour une remise en état en cas d'arrêt des activités figurent page 111 du dossier.

3.5- Résumé non technique

Les résumés non techniques sur la partie impact abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu qui explicite la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.



3.6- Analyse de méthodes (pour les catégories prévues au 6ème du II de l'article R512-8)

Les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement sont décrites : sommairement page 112.

4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Face aux principaux enjeux identifiés, le projet envisage les diverses dispositions suivantes :

Pour les rejets d'eaux industrielles détoxiquées : suite aux non conformités constatées en 2008 et aux préconisations de l'étude de 2009, la société ATLANTIC INDUSTRIE a engagé des actions fin 2009 pour améliorer la situation.

En ce qui concerne les rejets accidentels de liquides pollués ; pour le confinement des eaux d'incendie les plus chargées la SA ATLANTIC prévoit la mise en place en 2010 de vannes de fermetures murales sur le réseau d'eaux pluviales au niveau de chaque exutoire ainsi que la création d'un « dos d'âne » à l'entrée du site. Ces dispositifs permettront de retenir 370 m³.

Pour les rejets atmosphériques à base de COV : afin de ramener les émissions diffuses liées aux solvants sous le seuil réglementaire des 20%, la société ATLANTIC INDUSTRIE va poursuivre son action de remplacement des lubrifiants avec des teneurs moindres en solvant.

En réponse à la production de déchets industriels spéciaux, l'industriel fait appel à des collecteurs agréés qui prennent en charge ces déchets pour une élimination dans les filières spécialisées.

Pour ce qui est du risque incendie, les conclusions de l'analyse tendent à démontrer que les mesures en place sont satisfaisantes au regard de la réglementation et de l'expérience acquise en la matière par l'exploitant sur son site.

Le préfet



Jean DAUBIGNY



Présent
pour
l'avenir

www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr